

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Jeudi 10 Septembre 2020

L'an 2020, le 10 Septembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SAUDEMON ESTELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRETIN DOMINIQUE à M. MALUS JEROME, COMPERE CECILE à Mme MAILLEFER ANNABELLE, FUCHS ANNE-MARIE à M. LEGRAND DANIEL

Excusés :

Secrétaire de séance : M. CLOIX GERARD

Date de la convocation : 03/09/2020

réf : 2020/051 : Nettoyage bâtiments municipaux : information de la décision de la CAO concernant le choix de la société retenue

Notifiée par la Préfecture en date du :

La commission d'appel d'offres a eu lieu le 30 juillet 2020 pour l'analyse des offres concernant le nettoyage des bâtiments municipaux.

4 entreprises ont répondu :

- DNG MULTISERVICES à Coulanges les Nevers
- ALLIANCE PROPRETE à Varennes Vauzelles
- HORIZON PROPRETE à Varennes Vauzelles
- EGTN à Nevers

Au regard de l'analyse des offres, la commission a choisi la société EGTN qui correspond le mieux au niveau qualité, technique et prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de la CAO.

réf : 2020/052 : Décision modificative : décision pour approbation DM à la demande du comptable public

Notifiée par la Préfecture en date du :

Suite à la cession de la parcelle AT 97 (à côté du local technique) et à la demande du Trésorier, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses article 023 : - 32 000€
Recettes article 775 : - 32 000€

Section d'Investissement :

Recettes article 021 : - 32 000€
Recettes article 024 : +32 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité et une abstention (M. Eric GUERIN) la décision modificative.

réf : 2020/053 : Décision modification : délibération pour approbation DM pour achat véhicule technique

Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire informe qu'il est souhaitable de renouveler le véhicule KANGOO du service technique.

Il propose l'achat d'un Renault MASTER d'un montant de 20 830.36€ TTC auquel il sera ajouté des équipements (gyrophare, tapis, plancher bois, attelage) pour un montant de 1 841.95€ TTC.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative car ce montant n'a pas été budgété :

- Article 21561 : + 22 000€
- Article 231502 : - 22 000€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

réf : 2020/054 : Photocopieur Médiathèque : délibération pour autoriser le maire à signer le contrat de location

Notifiée par la Préfecture en date du :

Il est nécessaire de prévoir le remplacement du photocopieur de la médiathèque.

Le matériel proposé par COPIEFAX est un photocopieur multifonction couleur A4/A3 de marque OLIVETTI.

La proposition de location s'élève à 232.50€ HT soit 279.00€ TTC / Trimestre sur 21 trimestres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer le contrat de location.

réf : 2020/055 : PLU / DORGAT : délibération pour autoriser le maire à signer l'avenant n°4

Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire informe qu'il est impératif de mener à terme la procédure du PLU.

La société DORGAT en charge du dossier propose un avenant n°4 pour :

- Régulariser et actualiser la poursuite du PLU

Cet avenant s'élève à 19 550.00 € HT soit 23 460.00 € TTC qui sera à ajouter au contrat initial d'un montant de 39 430.93 € HT, ce qui fera un total de 64 770.00 € HT ou 77 724.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (M. Eric GUERIN), autorise le maire à signer l'avenant n°4.

réf : 2020/056 : SCOT / PAPI : délibération pour approbation avenant n°1 à la convention relative au PAPI du territoire de Nevers

Notifiée par la Préfecture en date du :

Une convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du territoire de Nevers a été conclue entre l'Etat, le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne, le Conseil Départemental, la Commune de Saint-Eloi et la Communauté d'Agglomération de Nevers (porteur du projet de programme d'actions) pour les années 2017-2022.

Ce programme n'engendre pas de coût financier pour la commune.

Un avenant à cette convention est proposé : l'évolution de certains dispositifs de financement et des connaissances techniques conduit à modifier certaines composantes du PAPI, ces ajustements sont d'ordre financiers ou techniques.

La loi de finance de 2018 permet de bénéficier de taux de subvention plus avantageux pour les diagnostics de vulnérabilité au risque inondation des biens à usage d'habitation mais également de faire bénéficier aux particuliers d'un financement des travaux figurant dans les conclusions du diagnostic.

Initialement le coût du programme était évalué à 20 985 000.00 € HT et la nouvelle version présente un coût total de 21 205 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°1.

réf : 2020/057 : Travaux du réseau d'assainissement du bourg : mise en séparatif du réseau et création de branchements

Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la route de Bourgogne avec la mise en séparatif du réseau et la création de branchement.

2 entreprises ont répondu :

BBF RESEAU	: montant de 287 049.00 € HT
SADE	: montant de 345 140.80 € HT

Le coût du projet a été estimé à 247 155.00€ HT

Les dossiers de demande de subventions ont été sollicités sur la base de l'estimation du maître d'oeuvre SAFEGE.

Au vu de cette différence de prix et du nombre insuffisant de réponses d'entreprises, la commission d'appel d'offres a déclaré le marché infructueux.

Il est donc nécessaire d'annuler l'appel d'offres.

- a) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler l'appel d'offres,
- b) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer un nouvel appel d'offres et solliciter à nouveau les subventions,
- c) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant relatif à la maîtrise d'oeuvre confiée à SAFEGE.

réf : 2020/058 : Consultation maîtrise d'oeuvre aménagement rez de chaussée Mairie : délibération pour autoriser le Maire à signer le devis correspondant

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre du projet d'aménagement des bureaux du rez de chaussée, le choix du cabinet d'études est nécessaire, il s'agit de VALVIN ARKEDIF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis correspondant.

réf : 2020/059 : Aménagement des extérieurs de la médiathèque : délibération pour autoriser le maire à lancer une consultation, à solliciter les subventions et à signer le marché correspondant

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre de l'aménagement des extérieurs de la médiathèque, une consultation pour le choix des entreprises est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation,
- à solliciter les subventions,
- à signer le marché correspondant.

réf : 2020/060 : SIEEEN / ORANGE : travaux d'éclairage public et enfouissement du réseau de télécommunication rue de la Garenne délibération pour autoriser le Maire à signer les devis et conventions

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le SIEEEN propose des travaux de réhabilitation d'éclairage public rue de la Garenne pour un montant total de 19 320.00 € TTC.

La participation communale s'élève à 7 440.00 € .

Le SIEEEN propose également l'enfouissement des réseaux téléphoniques réalisé par ORANGE pour un montant de 8 880.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces 2 conventions.

réf : 2020/061 : Ville Prudente : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de partenariat avec l'association prévention routière

Notifiée par la Préfecture en date du :

M le Maire informe qu'il souhaite en partenariat avec l'association prévention routière adhérer au label Ville Prudente.

Le label Ville Prudente comporte 5 niveaux. Le niveau de la labellisation est défini après examen d'un premier questionnaire rempli en ligne par les collectivités, puis d'une visite de terrain menée par les bénévoles de l'association prévention routière.

Le questionnaire porte sur plusieurs thèmes. Parmi ceux-ci, les aménagements ou les actions de formation et de sensibilisation aux risques routiers.

Les communes candidates au label bénéficient de fiches pratiques afin d'améliorer continuellement leur politique de prévention et de sécurité routière sur leur territoire.

Le label est décerné pour 3 ans.

Les frais d'inscription sont de 70€ .

Une adhésion annuelle correspondant au nombre d'habitants est fixée à 450.00€ .

Une sous commission communale "Ville Prudente" est créée dans le cadre du partenariat, elle s'intègre dans la commission 3 : urbanisme et travaux

Les membres sont :

Maurice TATERCZYNSKI (3ème Adjoint), François MOREAU (Conseiller délégué) en charge de la commission assistés par Daniel LEGRAND (5ème Adjoint), Gérard CLOIX (Conseiller), Nadine SOTTY (Conseillère), Gilles ANTONIO PEREIRA (Conseiller), Annabelle MAILLEFER (Conseillère).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de partenariat, approuve la création et la composition de la sous-commission "Ville Prudente".

réf : 2020/062 : Projet FREE MOBILE : proposition de refus de l'implantation d'une nouvelle antenne relais dans le Bois de la Garenne

Notifiée par la Préfecture en date du :

La société FREE informe la commune sur leur projet d'implantation d'une antenne-relais dans le bois de la Garenne compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile (Haut débit mobile 3G et très haut débit mobile 4G).

Ce projet consiste à installer un pylône support d'antenne dans un bois pour une meilleure insertion environnementale.

Une rencontre a eu lieu en septembre avec un intervenant FREE MOBILE.

Il serait souhaitable que l'emplacement de ce relais soit revu.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées comme reculer le pylône au fond du bois, percevoir une redevance ou encore s'implanter dans une autre commune aux alentours.

Une autre réunion aura lieu avec FREE MOBILE pour trouver la meilleure solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au projet d'installation d'une antenne relais dans le bois de la Garenne.

réf : 2020/063 : Archives municipales : délibération pour autoriser le maire pour une procédure officielle de destruction de documents dans le cadre du plan de récolement selon la réglementation en vigueur

Notifiée par la Préfecture en date du :

Une réunion a eu lieu avec la Directrice Adjointe des Archives Départementales afin d'aborder la problématique des archives à la commune.

2 points principaux ont été évoqués :

- le récolement des archives
- le projet d'aménagement des bureaux de la Mairie au rez de chaussée

Un courrier du 15 juillet 2020 de la direction des archives départementales stipule qu'un plan de récolement devra être réalisé au 30/09/2020.

La réalisation du plan de récolement ne sera pas possible dans ce délai imparti.

L'objectif est d'associer les archives départementales à notre service afin qu'un plan de récolement puisse être fait dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire pour une procédure officielle de destruction de documents.

réf : 2020/064 : Plan de récolement : délibération pour autoriser le maire à recruter un(e) archiviste pour un CDD (2 à 3 mois) et créer un poste

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre du plan de récolement des archives municipales il serait judiciable de recruter un(e) archiviste en qualité d'assistant(e) de conservation du patrimoine.

Je vous propose de recruter un(e) archiviste pour un CDD de 2 à 3 mois (de novembre à décembre ou début 2021) et la création d'un poste non permanent à temps complet en catégorie B - Rémunération statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à pourvoir au recrutement et créer le poste.

réf : 2020/065 : Rédacteur Territorial : délibération pour la création d'un poste permanent à temps complet

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 10/09/2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service administratif

En conséquence, la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- la modification du tableau des emplois à compter du 10/09/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2020/066 : Tableau des effectifs : approbation suite à la création des postes

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 10/09/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 10/09/2020

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	
Attaché Territorial (cat A)	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	
Rédacteur Territorial (cat B)	1 poste à 35 h VACANT
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h à compter du 01/01/2020 service technique
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 29 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 29h à compter du 01/03/2020
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 19h50
Cadre d'emplois des ATSEMS	
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	1 poste à 29 h 2 postes VACANTS
Cadre d'emplois de l'animation	
Animateur Territorial (cat B- DT)	1 poste à 35 h à compter du 01/01/2020
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h dont 1 poste à supprimer après avis CT
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h depuis 01/07/2019 à supprimer après avis CT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h à compter du 01/01/2020
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 28 h à compter du 01/01/2020 VACANT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE
Cadre d'emplois de la filière culturelle	
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 30h VACANT
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h

POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois de l'animation	
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 35 h (CDD 1 an à compter du 03/09/2018) puis (CDD du 04/09/19 au 31/12/19)
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 28 h VACANT
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h (CDD 3 mois du 17/06/2019 au 13/09/2019 inclus) puis (CDD remplacement agent en arrêt maladie du 16/09 au 31/12/19) service technique
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35h (CDD 6 mois du 01/01/2020 au 30/06/2020) service technique puis 1 poste à 35h (CDD 6 mois 01/07/2020 au 31/12/2020) service technique
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 29h (CDD 25/11/2019 au 29/02/2019)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20h50 (CDD 1 an année 2020)
Contrat Apprentissage	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h (CDD 2 ans à compter du 06/01/2020)
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	
Assistant de conservation du patrimoine	1 poste à 35 h (CDD 2 mois à 3 mois) VACANT

réf : 2020/067 : Constructions illicites : délibération pour autoriser le Maire à confier les affaires d'occupation et de constructions illicites à un cabinet d'avocats afin de défendre la Commune et ester en justice

Notifiée par la Préfecture en date du :

Depuis plusieurs années, des constructions illicites sont constatées sur la Commune.

Elles se situent dans des zones qui sont initialement réservées à l'agriculture, le commerce ou l'artisanat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un cabinet d'avocats spécialisé dans le domaine afin d'arrêter ce phénomène récurrent dans la Commune et si nécessaire d'ester en justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater un avocat dans le cadre des affaires de construction illicites et à ester en justice.

réf : 2020/068 : Location salles municipales : délibération pour instauration d'une attestation d'engagement en lien avec les mesures imposées par la crise sanitaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre de la crise sanitaire, M. le Maire explique au Conseil Municipal que les réglementations de location de salles ne prévoit pas la prise en compte du protocole sanitaire imposé depuis la sortie du confinement.

La commission cadre de vie municipale a travaillé sur l'élaboration d'une annexe qui serait soumise à chaque utilisateur (prêteur ou loueur) afin de rappeler leurs obligations et recueillir les engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à instaurer l'attestation d'engagement en lien avec les mesures imposées par la crise sanitaire.